

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 10 avril 2018** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira
Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon, Bernard Groulx,
Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale
et Me Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2018-04-109 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

2018-04-110 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2018

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira
appuyé par le conseiller Normand Pigeon
et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-04-111 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MARS 2018 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par le conseiller Jean Fournel
et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de mars 2018, au montant de **206 110,29 \$**.

ADOPTÉE

2018-04-112 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2018 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2018, au montant de **3 267 388,95 \$**.

ADOPTÉE

**2018-04-113 RÈGLEMENT NO 250-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ADOPTION**

Considérant que le Règlement no 250 constituant un comité consultatif d'urbanisme a été adopté en 1989;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement pour prévoir un maximum d'un renouvellement du mandat des membres du comité;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement présenté, à la séance du 13 mars 2018.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'adopter le Règlement no **250-6** modifiant le règlement numéro 250 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin de prévoir un maximum d'un renouvellement du mandat des membres du comité.

ADOPTÉE

**2018-04-114 RÈGLEMENT NO 523-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 523
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX
RELATIFS AUX SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE
LA 150^E AVENUE – ADOPTION**

Considérant que le *Règlement no 523 décrétant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation du talus aux secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e avenue* a été adopté par la Ville le 10 mai 2016, approuvé par le MAMOT le 19 octobre 2016 et est entré en vigueur le 29 octobre 2016;

Considérant que suite à l'octroi de différents contrats et à la présentation des gouvernements de leurs exigences pour l'obtention des autorisations environnementales pour la réalisation du projet, le budget initial de celui-ci a dû être revu à la hausse pour atteindre 5 000 000 \$;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement présenté, à la séance du 12 décembre 2017.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le Règlement no **523-1** modifiant le règlement 523 qui décrétait une dépense et un emprunt de 3 400 000\$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation du talus aux secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e avenue afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 000 000\$.

ADOPTÉE

**2018-04-115 RÈGLEMENT NO 535 CONCERNANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – ADOPTION**

Considérant qu'une ville peut désormais, en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement présenté, à la séance du 13 mars 2018.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le Règlement no **535**, concernant les modalités de

-40-

publication des avis publics afin de prévoir que les avis publics municipaux soient uniquement publiés sur le site internet de la Ville et affichés sur le babillard de l'Hôtel de Ville, à l'exception des avis concernant les appels d'offres publiques qui continueront aussi d'être publiés dans les journaux locaux.

ADOPTÉE

2018-04-116 RÈGLEMENT NO 536 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 263 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 780 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD CAZA – ADOPTION

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'une somme de 780 000\$ pour la réalisation des travaux de réfection du boulevard Caza;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement présenté, à la séance du 13 mars 2018.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le Règlement no 536 décrétant une dépense de 1 263 900 \$ et un emprunt de 780 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du boulevard Caza.

ADOPTÉE

2018-04-117 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 460-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 460 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION AUX FINS DE GÉRER LES EAUX PLUVIALES QUI SE DÉVERSENT DANS LA BAIE MADORE

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 460-2 modifiant le Règlement no 460 qui décrétait une dépense et un emprunt de 2 275 000\$ pour les travaux de construction d'un collecteur pluvial et d'un bassin de rétention aux fins de gérer les eaux pluviales qui se déversent dans la Baie Madore, afin de modifier les bassins de taxation et le montant de l'emprunt prévus audit règlement.

ADOPTÉE

2018-04-118 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 460-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 460 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION AUX FINS DE GÉRER LES EAUX PLUVIALES QUI SE DÉVERSENT DANS LA BAIE MADORE

Considérant que le Règlement no 460 décrétant une dépense et un emprunt de 2 275 000 \$ pour les travaux de construction d'un collecteur pluvial et d'un bassin de rétention aux fins de gérer les eaux pluviales qui se déversent dans la Baie Madore est entré en vigueur le 16 août 2008;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 460 par le Règlement no 460-2 afin de modifier les bassins de taxation et le montant de l'emprunt prévus au règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes présente le projet de règlement no 460-2.

ADOPTÉE

2018-04-119 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2018-06, LOT 2 067 798 (33, RUE DE L'ÉGLISE)

Considérant que le requérant souhaite construire une galerie et une marquise visible de la voie de circulation avec une marge de recul diminuée pour l'escalier en cour arrière;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2018-06 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2018-06**, lot 2 067 798 (33, rue de l'Église) telle que présentée.

ADOPTÉE

2018-04-120 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2018-07, LOT 2 070 369 (1605, BOULEVARD PERROT)

Considérant que les requérants souhaitent agrandir leur résidence;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2018-07 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2018-07**, lot 2 070 369 (1605, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2018-04-121 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2018-08, LOT 2 067 826 (2254, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite modifier la couleur de la porte d'entrée principale de l'école Notre-Dame-de-la-Garde;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

-42-

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2018-08 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2018-08**, lot 2 067 826 (2254, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2018-04-122 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2018-10, LOT 2 068 118 (24, 159^E AVENUE)

Considérant que les requérants souhaitent construire une nouvelle maison unifamiliale isolée avec une marge avant augmentée à 13 mètres au lieu de 8,75 mètres et une marge arrière diminuée à 3,04 mètres au lieu de 9 mètres tel que prescrit au règlement;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la maison actuelle est déjà implantée à moins de 3,04 mètres;

Considérant que l'implantation demandée assure un minimum d'impact sur la vue du fleuve et des bâtiments existants et que la maison sortirait en partie de la zone à risque de mouvements de sol;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2018-10 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2018-10**, lot 2 068 118 (24, 159^e avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

2018-04-123 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2018-11, LOTS 5 771 023, 5 771 024, 5 771 025 (PROJET PLATEAU NOTRE-DAME)

Considérant que le requérant souhaite modifier le lotissement existant prévu pour 3 immeubles à condos pour un lotissement pouvant accueillir 11 unités de maisons de ville;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que l'intervention projetée assure la continuité des bâtiments avoisinants;

Considérant que le PIIA prévoit la préservation d'arbres au pourtour des terrains;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2018-11 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy

-43-

et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2018-11**, lots 5 771 023, 5 771 024, 5 771 025 (projet plateau Notre-Dame) conditionnellement à la plantation d'un maximum d'arbres dans l'ensemble du projet « Plateau Notre-Dame».

ADOPTÉE

2018-04-124 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2018-09, LOT 2 066 863 (1761, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le propriétaire demande l'ajout d'une pergola en cour avant alors que le règlement l'interdit et de permettre une remise avec une distance nulle avec le garage alors que le règlement exige une distance de 2 mètres;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2018-09 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2018-09**, lot 2 066 863 (1761, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2018-04-125 **OCTROI DE CONTRAT – STABILISATION DES PONCEAUX – SECTEUR ANSE AU SABLE- PHASE 2**

Considérant que la Ville souhaite octroyer un contrat pour des services professionnels pour la préparation des plans pour la réfection et la stabilisation des exutoires de drainage dans le secteur de l'Anse au Sable (entre le 2645 et le 3011 boulevard Perrot);

Considérant que la Ville a reçu une offre de services de la firme Consultants en Développement et en Gestion Urbaine (CDGU) Inc. qui a été impliquée dans la phase 1 du projet.

Il est proposé par Bernard Groulx appuyé par Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **9 500 \$** plus taxes applicables à **Consultants en Développement et en Gestion Urbaine (CDGU) Inc.** pour l'évaluation et la préparation de plans et l'estimation des coûts des travaux de la phase 2 pour la réfection et la stabilisation des exutoires de drainage dans le secteur de l'Anse au Sable (entre le 2645 et le 3011 boulevard Perrot).

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-300-10-710.

ADOPTÉE

2018-04-126 **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NO 2018-02-48 – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Considérant que le 13 février 2018, le Conseil a adopté la résolution numéro 2018-02-48 autorisant une dépense de 10 434 \$ plus taxes applicables pour l'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques;

Considérant que le service de la gestion du territoire a demandé des soumissions pour la fourniture des bornes et pour des services d'électricien pour leur installation et que le budget prévu initialement n'est pas suffisant.

-44-

Il est proposé par Daniel Lauzon appuyé par Bruno Roy et résolu d'amender la résolution numéro 2018-02-48 pour y prévoir une dépense de **11 677 \$** plus taxes applicables en remplacement du montant de 10 434 \$ plus taxes applicables qui y était prévu.

D'octroyer un contrat au montant de **8 257 \$** plus taxes applicables à **ADDÉnergie Technologies Inc.** pour la fourniture des 2 bornes de recharge.

D'octroyer un contrat au montant de **3 420 \$** plus taxes applicables à **Denis Bourbonnais et fils Inc.** pour l'installation de ces bornes.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-300-00-300.

ADOPTÉE

2018-04-127 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN DU LAC ET DU COURS D'EAU DU PARC DES ÉPÉRIERS

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien du lac et du cours d'eau du Parc des Épériers.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **9 800 \$** plus taxes applicables à la compagnie **Bioservice Montréal Inc.** pour l'entretien du lac et du cours d'eau du Parc des Épériers.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-50-545.

ADOPTÉE

2018-04-128 OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET ESSAIS – RÉFECTION DU BOULEVARD CAZA

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de caractérisation et d'essais des sols en vue de la réfection du boulevard Caza;

Considérant que le Service de la gestion du territoire a effectué une demande de prix auprès de 3 firmes.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant de **15 600 \$** plus taxes applicables à la firme **Groupe ABS Inc.** pour la réalisation d'une étude de caractérisation et d'essais des sols en vue de la réfection du boulevard Caza.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-400-00-720.

ADOPTÉE

2018-04-129 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REVÉGÉTALISATION – PROJET DE STABILISATION DES TALUS RUE SIMONE-DE-BEAUVOIR ET 150^e AVENUE

Considérant les exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en matière de revégétalisation dans le cadre du projet de stabilisation des talus dans le secteur de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e Avenue;

Considérant que la Ville a demandé une offre de services à la firme Aménatech Inc. – Groupe SM international Inc.

-45-

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **21 700 \$** plus taxes applicables à la firme **Aménatech Inc. – Groupe SM international Inc.** pour des services professionnels reliés à la revégétalisation de l'enrochement dans le cadre du projet de stabilisation des talus du secteur de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e avenue.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt no 523 et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700.

ADOPTÉE

2018-04-130 AUTORISATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2017-05-142, la Ville a octroyé un contrat au montant de 92 887 \$ plus taxes applicables à Aménatech Inc. – Groupe SM International Inc. pour des services professionnels reliés à la préparation de documents et la coordination des travaux de stabilisation des talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e Avenue;

Considérant les exigences des gouvernements pour l'obtention des autorisations environnementales, notamment les projets de compensation de l'habitat du poisson exigés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP), du Ministère des Pêches et Océans (MPO), il y a lieu d'autoriser le paiement d'honoraires supplémentaires à la firme Aménatech Inc. – Groupe SM International Inc. suivant certains ajouts faits en cours d'exécution de son mandat.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer le paiement d'honoraires supplémentaires au montant maximal de **86 003,10 \$** plus taxes applicables à **Aménatech Inc. – Groupe SM International Inc.**

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt no 523 et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700.

ADOPTÉE

2018-04-131 OCTROI DE CONTRAT – EXPERTISE GÉOTECHNIQUE POUR SENTIER PAVÉ

Considérant que la Ville veut faire construire un sentier piéton pavé pour relier la 142^e avenue à la 144^e avenue;

Considérant qu'une expertise géotechnique est nécessaire pour la construction de ce sentier puisqu'il sera situé dans une zone de contrainte relative aux glissements de terrain;

Considérant que le Service d'urbanisme a fait une demande auprès de 3 firmes afin d'obtenir une offre de service pour la production d'une telle expertise.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **9 850 \$** plus taxes applicables à **Laboratoire GS Inc.** pour la production d'une expertise géotechnique pour la

-46-

construction d'un sentier piéton pavé reliant la 142^e avenue à la 144^e avenue.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-321-00-411.

ADOPTÉE

2018-04-132 DÉSIGNATION DE MANDATAIRE – STABILISATION DES BERGES DE 4 HALTES RIVERAINES

Considérant que par l'adoption de la résolution numéro 2018-02-43 la Ville a octroyé un contrat à la firme **Axio Environnement Inc.** pour la fourniture de services professionnels reliés à la stabilisation des berges de 4 haltes riveraines appartenant à la Ville.

Considérant que des demandes environnementales doivent être faites dans le cadre de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser la firme **Axio Environnement Inc.** à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

2018-04-133 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE DESCENTE À L'EAU

Considérant que la Ville souhaite octroyer un contrat pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts des travaux et l'obtention des autorisations environnementales requises pour l'installation d'une descente à l'eau;

Considérant que la Ville a reçu une offre de services de la firme Consultants en Développement et en Gestion Urbaine (CDGU) Inc.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **21 500 \$** plus taxes applicables à **Consultants en Développement et en Gestion Urbaine (CDGU) Inc.** pour l'évaluation et la préparation de plans et devis, l'estimation des coûts des travaux et pour l'obtention des autorisations environnementales requises pour l'installation d'une descente à l'eau.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740.

ADOPTÉE

2018-04-134 OCTROI DE CONTRAT – MISE À JOUR DU MOBILIER EXTÉRIEUR ET DES STRUCTURES DE JEUX PHASE 2

Considérant que les Services communautaires souhaitent effectuer, en 2018, la mise à jour du mobilier extérieur et de structures de jeux à divers endroits dans la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **12 966 \$** plus taxes applicables

-47-

à **Distribution Sports Loisirs Inc.** pour l'acquisition de 2 murs de pratique de tennis modèle Professional Flat Series 10'x12' de Bakko.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-740.

ADOPTÉE

2018-04-135

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR L'ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-UGUAY ET PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS – DÉSIGNATION DE MANDATAIRE

Considérant que la Ville présente chaque année une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Marie-Uguay;

Considérant que la Ville a adopté une politique de développement des collections et qu'elle doit indiquer au ministère son budget pour l'acquisition des documents et son mode de financement.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot présente au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière en vertu du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques du Québec pour l'année 2018-2019 », pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Marie-Uguay.

Que madame Guylaine Lauzon, responsable de la Bibliothèque Marie-Uguay, soit désignée à titre de mandataire de la Ville aux fins de ladite demande d'aide financière et soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à cette demande.

Que la Ville dispose d'un budget de 62 000 \$ pour l'acquisition de documents pour l'année 2018 incluant la participation financière de la Ville et la subvention reçue, et qu'elle choisit l'autofinancement comme mode de financement.

ADOPTÉE

2018-04-136

PROJET TELLEMENT COMESTIBLE – AUTORISATION DE DÉPENSE

Considérant les objectifs du Plan d'action famille et des Initiatives tellement environnementales, notamment :

- Encourager la plantation d'arbres et de végétaux dans l'ensemble de la ville et offrir une subvention pour l'achat d'arbres destinés au remplacement des frênes atteint par l'agrile;
- Poursuivre l'aménagement des haltes riveraines et des parcs pour favoriser l'appropriation citoyenne incluant l'amélioration de la signalisation;
- Refaire le jardin éducatif communautaire au camp de jour.

Considérant que la Ville souhaite mettre sur pied un projet pilote d'agriculture urbaine pour l'année 2018 qui permettrait l'atteinte de ces objectifs.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'approuver la mise en place d'un projet pilote d'agriculture urbaine notamment par la création de 2 zones comestibles en libre-service sur le territoire de la Ville et d'autoriser pour les fins de ce projet une dépense maximale de **3 000 \$** plus taxes applicables.

-48-

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-473.

ADOPTÉE

2018-04-137 FACILITER L'ACCÈS À L'EAU POTABLE GRATUITE DANS LES LIEUX PUBLICS

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

Considérant que d'un point de vue de santé, l'eau est le moyen d'hydratation le plus sain et que sa consommation doit être encouragée et facilitée;

Considérant qu'il est important pour la grande majorité des citoyens d'avoir accès à l'eau potable dans les lieux publics, quelle que soit la saison;

Considérant que l'eau de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est sécuritaire, saine et de grande qualité;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souscrit à une approche axée sur le développement durable;

Considérant que le processus d'embouteillage de l'eau et d'autres boissons dans des bouteilles de plastique et leur distribution ont des impacts néfastes sur l'environnement;

Considérant qu'une petite partie seulement des bouteilles de plastique à usage unique sont recyclées et que celles-ci se retrouvent dans les rues, les parcs et les cours d'eau de la Ville, en plus d'encombrer les sites d'enfouissement;

Considérant que l'élimination des bouteilles d'eau doit être compensée par un accès adéquat à l'eau municipale pour maintenir la qualité de vie des citoyens;

Considérant que la Ville ne souhaite pas promouvoir la consommation de boissons sucrées en augmentant leur visibilité et accessibilité à la suite du retrait de l'eau embouteillée de ses machines distributrices;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot:

- 1- S'engage à entretenir adéquatement les fontaines d'eau existantes;
- 2- Élimine l'offre d'eau embouteillée dans les édifices municipaux et les parcs ainsi que lors d'événements spéciaux, en la substituant par un accès à l'eau potable publique et non par d'autres boissons embouteillées telles que les boissons sucrées;
- 3- Encourage l'usage de gourdes et contenants réutilisables;
- 4- Prévoit la présence de fontaines d'eau dans l'aménagement de nouveaux espaces publics, en particulier aux abords des parcs, terrains de jeux et plateaux sportifs et près des réseaux cyclables ou piétonniers.

ADOPTÉE

2018-04-138 INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS ÉNERGISANTES DANS LES LIEUX PUBLICS DU TERRITOIRE

Considérant que les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

-49-

Considérant que le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

Considérant que le gouvernement du Québec ne peut enrayer à lui seul l'épidémie d'obésité et doit compter sur la contribution des municipalités;

Considérant que la Ville désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain;

Considérant que plusieurs établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

Considérant que la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents;

Considérant qu'à l'instar de plusieurs organisations œuvrant en santé publique, la Ville est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes;

Considérant que la consommation de boissons énergisantes lors de la pratique d'un sport peut présenter des risques pour la santé et que, par conséquent, la vente de telles boissons est incohérente dans les lieux destinés à l'activité physique.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que la vente de boissons énergisantes ne soit pas autorisée dans les établissements municipaux ainsi que dans les événements organisés par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2018-04-139 OCTROI DE SUBVENTION POUR SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – ANNIE-PIER SÉGUIN – CHAMPIONNAT DE RINGUETTE 2018

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'élite sportive parmi les résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que Annie-Pier Séguin représente l'élite sportive dans la pratique de la ringuette et qu'elle satisfait aux exigences d'admissibilité établies par la Ville en matière de soutien à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer à **Annie-Pier Séguin** une subvention de **500 \$** afin de l'assister dans sa participation au Championnat canadien de ringuette 2018.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2018-04-140 AUTORISATION DE DÉPENSE – NOTRE-DAME EN FÊTE 2018

Considérant que l'organisation de Notre-Dame en fête 2018 nécessite l'octroi de plusieurs contrats s'élevant au-dessus de 10 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser madame Josiane Asselin, directrice des Services

-50-

communautaires à octroyer des contrats pour l'organisation de Notre-Dame en fête 2018, pour un budget total de **86 677 \$** plus taxes applicables alloué comme suit :

Type	Coût net
Sécurité	3 000 \$
Feux d'artifice	8 700 \$
Animation	25 000 \$
Autobus	2 000 \$
Don et subventions	2 000 \$
Équipement grande glisse et scène	40 000 \$
Électricité	3 300 \$
Divers (nourriture, COOP...)	2 677 \$
Total	86 677 \$

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

2018-04-141 EMBAUCHE DE PERSONNEL – ASSISTANT-CONTREMAÎTRE

Considérant la promotion de l'ancien assistant-contremaître au poste de contremaître.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de procéder à l'embauche de Monsieur **Marc Martin** à titre d'assistant-contremaître, à compter du 9 avril 2018 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2018-04-142 LETTRES D'ENTENTES NO 2018-02, 2018-03, 2018-04 AVEC LE SYNDICAT (CSN) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant les recommandations de la direction générale, certaines modifications doivent être apportées à la convention collective;

Considérant que des lettres d'entente doivent être signées entre la Ville et le syndicat quant à ces modifications.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente nos **2018-02, 2018-03 et 2018-04**.

ADOPTÉE

2018-04-143 CONGRÈS COMAQ 2018 – AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser Mesdames Stéphanie Martin, directrice des finances et de l'informatique et trésorière, Catherine Fortier-Pesant, directrice des services juridiques et greffière et Katherine-Érika Vincent, directrice générale à participer au congrès de la COMAQ, qui aura lieu du 23 au 25 mai 2018 à Québec.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription, le transport, l'hébergement et les repas) pour une somme approximative de **1785 \$** plus taxes applicables par personne.

-51-

Que les frais de déplacement et de repas non prévus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires 02-132-00-311, 02-141-00-311, 02-131-00-311.

ADOPTÉE

2018-04-144 **ACHAT DE BILLETS – SOUPER ANNUEL DE L'AGAIP 2018**

Considérant, notamment, l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1).

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'acheter 2 billets au coût de 50 \$ chacun, pour un total de **100 \$** plus taxes applicables pour le souper annuel de l'**Association des Gens d'Affaires de l'Île Perrot**, qui se tiendra le 18 avril 2018 et d'autoriser 2 membres du Conseil à participer à cet événement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-310.

ADOPTÉE

2018-04-145 **OCTROI DE SUBVENTION 2018 – CARREFOUR DE L'ESPOIR**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière du Carrefour de l'Espoir;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer une subvention au montant de **7 500 \$** au **Carrefour de l'Espoir** pour l'année 2018.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2018-04-146 **HOMMAGE – MOTION DE REMERCIEMENTS À GHISLAINE DUHAIME**

Considérant les 50 années de bénévolat de Madame Ghislaine Duhaime dont 30 au sein du Cercle Culturel Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant son implication et son dévouement dans plusieurs autres organismes et événements sur le territoire de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souligne les 50 années de bénévolat et l'implication exceptionnelle de Madame **Ghislaine Duhaime**, résidente de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et lui offre ses remerciements les plus sincères.

ADOPTÉE

2018-04-147 **ACHAT DE BILLETS – SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES – LEVÉE DE FONDS DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que les profits de cet événement seront versés à la Fondation du centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'acheter 2 billets pour le Salon des vins Vaudreuil-Soulanges, aux profits de la **Fondation du centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges** qui se tiendra le 16 mai prochain à l'Aréna municipal de Vaudreuil-Dorion, au coût de 175 \$ chacun pour un total de **350 \$** et d'autoriser 2 personnes à y participer.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-310.

ADOPTÉE

2018-04-148 **OCTROI DE SUBVENTION – ÉCHANGE ÉTUDIANTS – ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'École secondaire du Chêne-Bleu pour un échange avec des étudiants du Village nordique de Salluit;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer une subvention au montant de **700 \$** à l'**École secondaire du Chêne-Bleu** pour l'organisation de l'échange avec des étudiants du Village nordique de Salluit.

Que cette dépense soit puisée à même le **Fonds Jeunesse** et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2018-04-149 **PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014 - 2018**

Considérant que le Conseil a, par l'adoption de la résolution no 2016-09-260 le 13 septembre 2016, approuvé l'application de la Ville au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de ce programme;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la Ville doit apporter certains changements à la

programmation de travaux déposée précédemment auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle. Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Qu'il soit attesté par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

2018-04-150

AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE – ACHAT DU LOT 2 067 487 (CLARENCE-GAGNON)

Considérant que la Ville souhaite se porter acquéreur du lot 2 067 487 qui est adjacent au Parc des Rainettes.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser l'achat du **lot 2 067 487** par la Ville pour un montant de **40 000 \$** plus taxes et frais applicables.

Que la Ville autorise la mairesse et la greffière à signer devant un notaire pour et au nom de la Ville, les documents requis aux fins de cette vente.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de mars 2018 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 27 mars 2018 – CCU.
- Rapport de la trésorière sur les dépenses électorales (article 513.2 LÉRM).

PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-04-151 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu de lever la séance à 20h35.

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
